

Nombre de membres	Membres	Membres	Absent(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
élus au Bureau : 47	en fonction : 46	présents : 37	excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	1

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-17 :

Soutien financier à la Fondation SUPELEC pour la création d'une Chaire de photonique.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du 4 avril 2016 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 et notamment une enveloppe de 1,25 M€ destinée au financement des projets liés à l'Enseignement Supérieur, à la recherche et à l'Innovation,

VU le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur son territoire, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

CONSIDERANT que les travaux de l'Equipe 2 du LMOPS à Metz répondent à des enjeux de formation et de recherche innovants en Europe et vecteur d'excellence et de rayonnement pour le site messin d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation,

DECIDE de soutenir le projet et d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 200 000 € sous réserve de l'abondement de l'affectation de l'Autorisation de Programme AP 16CTES01 des sommes correspondantes,

DECIDE que cette subvention sera allouée à la Fondation SUPELEC, par tranches annuelles de 50 000 €, sur la période 2017 à 2020 au titre de l'investissement dans le cadre du développement du projet de Chaire Photonique,

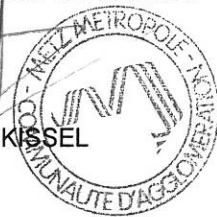
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention financière pluriannuelle correspondante dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,

DESIGNE Monsieur Gilbert KRAUSENER comme représentant de Metz Métropole au sein du Comité d'orientation et d'évaluation constitué par CENTRALESUPELEC pour évaluer et orienter l'activité de la Chaire Photonique,
 AFFECTE l'Autorisation de Programme (AP) 16CTES01, sous réserve d'un abondement de cette AP à hauteur de 208 000 € dans le cadre de la Décision Modificative n°3 qui sera votée au Conseil de Communauté du 12 décembre 2016,

AP - 16CTES01	458 000 €
Montant déjà affecté	133 000 €
Affectation Projet "Chaire photonique"	200 000 €
Affectation demandée totale	333 000 €
Montant disponible pour affectation future	125 000 €

Pour extrait conforme
 Metz, le 29 novembre 2016
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





CONVENTION FINANCIERE PLURI ANNUELLE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
CENTRALE SUPELEC ET LA FONDATION SUPELEC

PROJET Chaire Photonique

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, autorisé à l'effet des présents par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016, et désignée ci-après par les termes « Metz Métropole »,

Et

CENTRALESUPELEC, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 3 rue Joliot Curie, 91192 GIF SUR YVETTE, représenté par Monsieur Hervé BIAUSSER, en qualité de Directeur désigné ci-après par les termes "CENTRALESUPELEC",

Et

FONDATION SUPELEC, Fondation reconnue d'Utilité Publique, Fondation Labellisée de Recherche sise 3 rue Joliot Curie, 91192 GIF SUR YVETTE, représenté par Monsieur Philippe CARLI, en qualité de Président, désigné ci-après par les termes « FONDATION SUPELEC »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la suite de plusieurs années d'alliance stratégique, la fusion de l'Ecole Centrale Paris et de SUPELEC, effective depuis le 1^{er} janvier 2015, a renforcé l'attractivité de leur offre de formation et leurs compétences en matière de recherche.

Le campus messin de CENTRALESUPELEC vient de fêter ses 30 ans. Cette célébration a été l'occasion de rappeler son rôle d'acteur historique du Technopôle de Metz et de mesurer tout le potentiel de développement et de rayonnement qu'il représente pour l'avenir du territoire. En effet, CENTRALESUPELEC développe une collaboration très active avec l'Université de Lorraine et les Ecoles de l'écosystème mosellan, sur le plan de la formation, de la recherche mais aussi dans le portage du projet stratégique du territoire.

Pour la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, le projet de Chaire Photonique de CENTRALESUPELEC constitue une nouvelle brique dans cet édifice.

Le projet de Chaire photonique portera ainsi sur trois niveaux :

- l'offre de formation avec le développement d'une spécialité photonique dans les parcours proposés par CENTRALESUPELEC et dans le MASTER mention Physique, spécialité "Photonique et Optique pour les Matériaux" (POM), co-habilité par l'Université de Lorraine.
- la recherche s'articulera autour de trois champs d'investigation :
 - 1) l'amélioration des systèmes de communication optique
 - 2) le développement de solutions innovantes de sécurisation des données
 - 3) le développement de solutions permettant de contrôler la propagation et le stockage d'informations optiques.
- les projets collaboratifs avec les entreprises se déclineront sous la forme de partenariats de recherche et de parrainage de promotions, permettant de proposer aux élèves ingénieurs et étudiants se spécialisant en photonique, des visites d'entreprises, des offres spécifiques d'emploi et de stages, des interventions de cours et séminaires, etc.

Ce projet témoigne bien de la dynamique d'excellence scientifique du campus messin et notamment de son équipe de recherche dite Equipe 2 du Laboratoire Matériaux, Optique, Photonique et Systèmes (LMOPS sous la tutelle conjointe de l'Université de Lorraine et de CENTRALESUPELEC), dont les travaux rayonnent à l'échelle internationale.

Les potentialités de transfert technologique sont importantes et pourront occasionner la multiplication de projets collaboratifs avec les entreprises que ce soit avec de grands groupes ou avec des PME/PMI à l'échelle de la Région Grand Est. D'ores et déjà CENTRALESUPELEC a initié la constitution d'un réseau d'expertise sur le nouveau périmètre régional. Il associe les Universités de Strasbourg et de Troyes ainsi que les entreprises OSRAM (entreprise spécialisée dans la production de LED) et ECLATEC (société spécialisée dans le domaine de l'éclairage public), le Pôle de Compétitivité MATERIALIA, et les Musées Georges Pompidou-Metz et Georges de la Tour. Le poids du site messin en matière de recherche au travers de Georgia Tech Lorraine, de l'Université de Lorraine et de CENTRALESUPELEC, est considérable dans cet écosystème régional.

Par ailleurs, la Chaire photonique permettra de répondre à de nombreuses problématiques sociétales telles l'aide au développement de la fibre dans des zones non couvertes par les opérateurs, la diffusion de la connaissance sur la photonique, la création de kits pédagogiques pour les jeunes publics lors de manifestations scientifiques ou encore l'élaboration de programmes éducatifs en accès libre.

La FONDATION SUPELEC, Fondation Reconnue d'Utilité Publique depuis 2009 et labellisée Fondation de Recherche en 2005, a pour mission d'accompagner CENTRALESUPELEC dans le long terme et l'international. Depuis 2006, elle apporte son soutien financier à l'équipe 2 du LMOPS. Elle a permis notamment le financement d'un poste d'enseignant-chercheur ainsi que d'une thèse et a

récompensé trois docteurs pour la qualité de leurs publications en leur remettant le Prix de la Publication. C'est elle qui assurera le portage technique, administratif et financier du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'élève à 1 840 000 € et devrait faire appel aux Fonds Européens FEDER pour un montant de 840 000 €, aux fonds FNADT (Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire) à hauteur de 240 000 €, au Conseil Régional Grand Est et au Conseil Départemental de Moselle pour un montant respectif de 200 000 € ainsi qu'à des financements privés. Une convention de cofinancement du projet Chaire Photonique a déjà été signée le 14 octobre à Metz avec le groupe AIRBUS pour un soutien à hauteur de 200 000 €.

Metz Métropole est sollicitée pour apporter au bénéficiaire une subvention de 200 000 € sur 4 ans au titre des exercices budgétaires 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 1 – OBJECTIFS PARTAGES ENTRE METZ METROPOLE, CENTRALESUPELEC ET LA FONDATION SUPELEC

Metz Métropole développe des actions afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité de son tissu économique.

Le soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

Les objectifs du projet de la Chaire Photonique correspondent aux attentes de Metz Métropole en matière :

- d'attractivité et de visibilité,
- de partenariat entre laboratoires de recherche du territoire, extérieurs et étrangers, ainsi qu'avec les industriels en vue du transfert de technologie et du développement de l'innovation par le travail collaboratif entre le monde académique et le monde professionnel
- de soutien au déploiement du haut-débit et aux initiatives de performance environnementale au service de l'attractivité du territoire.

Le soutien de Metz Métropole se justifie dans ce cadre.

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation du soutien alloué par Metz Métropole à CENTRALESUPELEC à travers la FONDATION SUPELEC pour son projet de développement d'une Chaire photonique sur son campus messin. Elle fixe le cadre des engagements de deux parties et notamment de la participation financière de Metz Métropole. Elle précise les modalités de versement.

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Metz Métropole procédera au versement à la FONDATION SUPELEC de la subvention par tranche annuelle de 50 000 € et pour un montant total maximum de 200 000 € sous réserve du vote annuel des crédits de paiement par l'assemblée délibérante.

La FONDATION SUPELEC procédera au versement à CENTRALE SUPELEC, des sommes perçues selon la même ventilation.

Metz Métropole procédera annuellement au versement de la subvention sur présentation

- o d'un rapport moral correspondant au bilan d'activités du projet depuis sa mise en œuvre
- o d'un état des dépenses (paiement réalisés et état des engagements) de l'ensemble du programme d'équipement et des dépenses afférentes à la mise en œuvre du projet sur le

site messin certifié par le comptable de CENTRALESUPELEC et de la production des comptes annuels de la FONDATION SUPELEC certifiés conformes par les Commissaires aux comptes,

- d'un programme et d'un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Ces documents devront être adressés à Metz Métropole au plus tard pour le 30/11 de chaque année du projet.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE CENTRALESUPELEC ET DE LA FONDATION SUPELEC

CENTRALESUPELEC et la FONDATION SUPELEC s'engagent à réaliser les actions prévisionnelles présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière et reprise dans le préambule de la présente convention.

CENTRALESUPELEC et la FONDATION SUPELEC s'engagent à :

- apposer le logo type de Metz Métropole et la mention de soutien de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sur les équipements et sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'il diffusera en lien avec l'utilisation de l'aide financière,
- valoriser la collaboration de Metz Métropole avec CENTRALESUPELEC et la FONDATION SUPELEC sur l'utilisation de l'aide financière.

ARTICLE 5 – LE SUIVI D'EXECUTION ET L'EVALUATION

5-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, CENTRALESUPELEC et la FONDATION SUPELEC transmet aux services de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- les modifications statutaires,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- tout élément permettant à Metz Métropole d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

5-2 – Le suivi de la convention

Pour assurer le suivi de la bonne exécution de la présente Convention, outre la désignation d'un Titulaire de la Chaire, il est créé un Comité d'Orientation et d'Evaluation ainsi qu'un Comité de Pilotage réunissant des représentants des Parties.

- Le Titulaire de la Chaire, nommé par CENTRALESUPELEC selon les procédures en vigueur sur proposition du Comité d'Orientation et d'Evaluation, est chargé :
 - d'animer le programme pluriannuel d'action,
 - d'élaborer le budget annuel et le rapport faisant l'état d'avancement des travaux de la chaire,
 - de réunir le Comité d'orientation et d'évaluation,
 - de formuler des actions de recherche (stages, doctorat et suivi de thèses),
 - d'entretenir et de développer un réseau de relations internationales,
 - d'informer le Comité d'orientation et d'évaluation sur toute difficulté pouvant entraver le bon fonctionnement de la chaire.

Il s'entoure d'une équipe de recherche et d'enseignement constituée de chercheurs, doctorants, post-doctorants et d'enseignants-chercheurs issus des laboratoires de recherche de CENTRALESUPELEC et de tout chercheur ou expert dont la compétence pourra être utile aux activités de la Chaire. Elle sera complétée par des recrutements de doctorants, post-doctorants,

personnels techniques et administratifs. Le recrutement des membres de l'équipe de la Chaire (doctorants, post-doctorants...), se déroulera sur la base de candidatures présélectionnées par le Titulaire de la Chaire.

Les personnels de la Chaire Photonique seront recrutés et employés par CENTRALESUPELEC et donc placés sous l'autorité hiérarchique et la responsabilité de leur employeur. L'employeur reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux personnes et aux biens dans le cadre de son activité de Chaire.

- Le Comité d'orientation et d'évaluation regroupe l'ensemble des partenaires de la Chaire. Il est composé d'un représentant de CENTRALESUPELEC, d'un représentant de Metz Métropole et d'un représentant de chaque entité partenaire de la chaire.
Il évalue et oriente l'activité de la Chaire (validation de l'orientation stratégique, des axes de recherche et du rapport d'activité, approbation du budget annuel).
Son rôle peut évoluer par accord entre les Parties afin de s'adapter aux nécessités de gestion de la Chaire.
Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Titulaire de la Chaire
- Le Comité de pilotage réunissant le Titulaire de la Chaire et chaque partenaire industriel.

Article 6 – Dispositions finales

6-1 – La durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au terme mentionné à l'article 3 de la présente convention, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

6-2 – L'exécution de la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

6-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de CENTRALESUPELEC ou de la FONDATION SUPELEC la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de la dénoncer unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de CENTRALESUPELEC ou de la FONDATION SUPELEC, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

6-4 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent (tribunal administratif de Strasbourg), de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en trois exemplaires originaux.

CENTRALESUPELEC

LA FONDATION SUPELEC

La Communauté
d'Agglomération de Metz
Métropole

Hervé BIAUSSER

Philippe CARLI

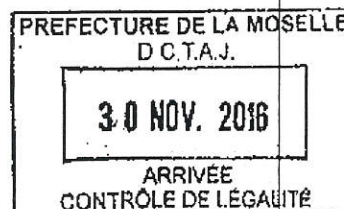
Jean-Luc BOHL

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 9 – Avenant 7 à la convention de DSP pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre MM et la SAEML TMM. X	1	
<i>Annexe : Avenant 7 et ses 3 annexes.</i>	1	
Point 10 – Convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER Lorraine et le réseau de transport urbain de l'agglomération de MM – Le Met'. X	1	
<i>Annexe : Convention et ses 2 annexes.</i>	1	
Point 11 – Avenant 2 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Lorraine. X	1	
<i>Annexe : Avenant 2.</i>	1	
Point 12 – Adhésion de MM au CERECO. X	1	
<i>Annexe : Statuts modifiés.</i>	1	
Point 13.1 – Plateau de Frescaty : acquisition du terrain de l'ex-Résidence du Général par MM auprès de l'EPFL. X	1	
<i>Annexe : Plan.</i>	1	
Point 13.2 – Plateau de Frescaty : projet de cession du terrain de l'ex-Résidence du Général à la SCI CAPREZ et motivation du prix de cession. X	1	
<i>Annexe : Plan de situation.</i>	1	
Point 14 – Plateau de Frescaty – Travaux de réhabilitation des réseaux du secteur Saint-Privat : convention de raccordement électrique.	1	
Point 15 – Lancement d'un accord cadre en vue de la réalisation des travaux de viabilisation sur les zones d'aménagement et d'activités de MM. X	1	
Point 16 – Attribution de subventions "Enseignement supérieur". X	1	
<i>Annexe : Tableaux.</i>	3	
Point 17 – Soutien financier à la Fondation SUPELEC pour la création d'une Chaire de photonique. X	1	
<i>Annexe : Convention.</i>	1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 29 novembre 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL